

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE WISSOUS  
Essonne



**DECISION N° 23-77**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES ESPACES DU SITE WISSOUS PLAGE HORS BASSIN POUR  
LE CHAMPIONNAT DE FRANCE BEACH VOLLEY- SOURS DU 24 ET 25 JUIN 2023**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 21122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 13 du 6 avril 2023 sur les tarifs des services communaux,

**Considérant** le souhait de la ville de soutenir les événements sportifs majeurs dont l'intérêt local est certain,

**Considérant** la proposition de l'Association « Etoile Sportive des Sourds de Vitry » en partenariat avec l'Association US Wissous Volley Ball d'organiser la tenue du championnat de France Beach Volley - Sourds le 24 et 25 juin 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition sur des espaces du Site Wissous Plage comprenant les terrains Beach Volley est conclue entre l'Association « Etoile Sportive des Sourds de Vitry », sis 16, rue Charles Infroit à VITRY-SUR-SEINTE (94400), l'Association « US WISSOUS VOLLEY BALL » sis 25, rue Guillaume Bigourdan à WISSOUS (91320) et la Commune de Wissous

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation du championnat de France Beach Volley-sourds et les obligations liées aux parties.

**Article 2 :** La durée de convention s'établit sur les deux journées de tournoi du championnat du 24 et 25 juin 2023.

**Article 3 :** Ladite convention est révocable, temporaire et consentie à titre onéreux.

**Article 4 :** La redevance d'occupation du domaine public par l'Association « Etoile Sportive des Sourds de Vitry » s'évalue à 65 € étant calculée au prorata des jours d'occupation. Cette contrepartie financière sera inscrite au budget communal en cours.

**Article 5 :** L'Association « Etoile Sportive des Sourds de Vitry » devra fournir à la Ville une attestation de responsabilité civile.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- L'Association « Etoile Sportive des Sourds de Vitry »,
- L'Association « US WISSOUS VOLLEY BALL »

**Article 7 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé  
56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 22 juin 2023

**Monsieur Gilles GARNIER**

Adjoint au Maire, délégué à la Jeunesse, sports,  
développement du commerce de proximité  
et redynamisation du centre-ville

